

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 8 JUILLET 2019 A 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : - 26 pour l'approbation du CR du 27/05/2019 - 27 de la 1 à 16	Représentés : - 7 - 6	Absents : - 0
-------------------------------------	--------------------	--	--	-------------------------

Étaient présents : MM. BLACHE, COQUELET, CREMILLIEUX, DARNAUD, BERNAUD, FRACHON, MERLIN, MEUNIER, MUSSARD, RODRIGUEZ, SCHMITT, CONSOLA, REY ;
MMES GAUCHER, OLU, RIFFARD, GATTEGNO, RENAUD, BSERENI, COSTEROUSSE, COURTIAL, DELARBRE, MALLET, SALLIER, ESCOFFIER, JAECK-ROCHETTE, BOUIS ;

Étaient excusés : MM. MIENVILLE, GOUNON, GAILLARDON, PACHOT, BOUSSARD ET MME FALIEZ.

Était absent : -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. MIENVILLE à M. COQUELET, M. GOUNON à MME COSTEROUSSE, M. GAILLARDON à M. CRÉMILLIEUX, M. PACHOT à MME RENAUD, M. BOUSSARD à MME MALLET, MME FALIEZ à MME GATTEGNO.

Secrétaire de Séance : MME BSERENI

N°19-47 : RAPPORT CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Par courrier en date du 16/02/2017 la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a informé la Collectivité d'un contrôle de ses comptes et de sa gestion sur les exercices 2011 à 2016.

A la suite des auditions et de la collecte des pièces administratives, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré son rapport définitif le 3 mai 2018.

Le rapport définitif a été notifié à la Collectivité par courrier avec accusé de réception le 6 juin 2018. Afin de respecter le code des juridictions financières et notamment son article R.241-18, ce rapport a été présenté au 1^{er} conseil municipal suivant la notification, soit le 20 juillet 2018.

Pour être conforme à l'article L.243-9 du code des juridictions financières, l'exécutif de la Collectivité Territoriale, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, se doit de présenter à l'assemblée délibérante un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 20 juillet 2018, il appartient à la Collectivité de présenter à cette même assemblée, ce rapport avant le 21 juillet 2019.

Aussi, il vous est joint le rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Vu le code des juridictions financières, notamment les articles L.243-5, ainsi que l'article R.241-18 ;

Vu le courrier de Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes du 6 juin 2018, reçu le 7 juin 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 11/07/2018 ;

Considérant, qu'en application de l'article R.241-18 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été communiqué à l'assemblée délibérante au Conseil Municipal du 20 juillet 2018 afin qu'il puisse donner lieu à un débat ;
Vu le courrier de Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes du 14 mai 2019 envoyé avec accusé de réception, reçu le 15 mai 2019 ;
Après en avoir délibéré,

Article unique : prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport mentionnant les actions entreprises par la Collectivité suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône - Alpes pour les années 2011 à 2016.

Le Conseil municipal a examiné.

N°19-48 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste à temps complet					
Libellé du poste	Cat.	Emploi	Nombre de poste	Action proposée	Observations
Technicien	B	Directeur Adjoint des Services Techniques	1 poste	Ouverture	-

Création d'emploi non permanent (accroissement saisonnier d'activité, article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984) (accroissement temporaire d'activité, article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984)						
Libellé du poste	Cat.	Emploi	Nbre de poste	Rémun.	Temps de travail	Observations
Adjoint Administratif	C	Secrétariat / Accueil	1 poste	IB 348/ IM 326	Temps complet	Accroissement temporaire d'activité
Assistant d'Ens. Artistique	B	Jury de musique	3 postes	IB 372/ IM 343	TNC 4h hebdo	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint Technique	C	Agent d'entretien espaces verts	1 poste	IB 348/ IM 326	Temps complet	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint Administratif	C	Etat-civil	1 poste	IB 348/ IM 326	Temps complet	Accroissement temporaire d'activité

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'actualiser le tableau des effectifs comme ci-dessus mentionné.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°19-49 : DON DE JOUR DE REPOS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le décret n° 2015-580 offre la possibilité pour les agents de faire don de jours de congés à un collègue parent d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident. Cette disposition a été étendue à compter du 11 octobre 2018 aux proches aidants.

Ainsi, il appartient à la Collectivité de préciser par délibération les modalités règlementaires d'application du dispositif.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités règlementaires d'application du dispositif à la Ville de Guilhaum-Granges, qui ont reçu un avis favorable lors de la présentation au Comité Technique commun du 14 mars 2019.

Principes du dispositif de don de jours de repos

Les conditions d'accès au dispositif de dons de jours de repos :

L'agent bénéficiaire et l'agent donateur, tous deux ayant la qualité d'agent public, doivent relever du **même employeur** et l'agent bénéficiaire devra avoir épuisé ses droits à congés annuels, jours de RTT et CET.

Afin de bénéficier du don de jours de repos, l'agent doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

1^{ère} situation : Le don aux parents d'un enfant gravement malade

L'agent public doit assumer la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

2^{ème} situation : Le don aux proches aidants

L'agent public doit venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

La nature des jours pouvant faire l'objet d'un don :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT),
- Les congés annuels au-delà du 20^{ème} jour,
- Les jours épargnés sur un compte épargne temps.

Procédure du don de jours et du bénéfice de jours

L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don sera épargné sur un compte épargne temps géré par la Direction des Ressources Humaines qui se chargera d'en respecter l'anonymat.

L'avis d'un médecin agréé pourra être sollicité pour s'assurer du respect des conditions d'éligibilité au bénéfice des jours.

Si les conditions d'éligibilité ne sont plus satisfaites pour l'octroi du congé, il pourra y être mis fin après que le bénéficiaire ait été invité à formuler ses observations.

Procédure de don de jours :

L'agent public qui souhaite renoncer sans contrepartie à un ou plusieurs jours de repos au bénéfice d'un autre agent public de la Ville de Guilhaum-Granges devra formuler par écrit sa demande (avec une copie à son supérieur hiérarchique) auprès de la Direction des ressources humaines.

Le don est définitif. Il ne peut être fait que sous forme de jour entier.

Procédure de bénéfice de jours :

- L'agent public qui souhaite bénéficier d'un ou plusieurs jours de repos devra formuler par écrit sa demande auprès de l'autorité territoriale.
- La demande devra obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical remis sous pli confidentiel.
- Il doit être établi par le médecin :

* qui suit l'enfant et atteste la gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant

* qui suit le proche en perte d'autonomie ou handicapé et atteste la gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celui-ci est atteint. Il devra également établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à **90 jours** par enfant ou par personne en perte d'autonomie ou handicapée. Il peut être fractionnable à la demande du médecin.

L'absence de service pourra excéder 31 jours consécutifs. Le cumul avec les autres types de congés est autorisé. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Ils ne pourront pas alimenter le compte épargne temps du bénéficiaire et aucune indemnité ne pourra être versée en cas de non utilisation des jours donnés.

Le délai de réponse à la demande de bénéfice de don de jours de repos est fixé à 15 jours ouvrables.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal :
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Adopte la mise en œuvre du dispositif de don de jours de repos pour les parents d'un enfant gravement malade et les proches aidants.

Article 2 : Confie la gestion du dispositif à la Direction des Ressources Humaines.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°19-50 : INDEMNISATION POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté le principe de création d'une commission d'indemnisation des préjudices économiques dans le cadre des travaux de l'avenue de la République et a voté un règlement intérieur spécifique. Cette commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les commerçants, artisans et professions libérales ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant les travaux réalisés sur l'avenue de la République.

Suite à l'examen des dossiers, la commission d'indemnisation des préjudices économiques émet un avis à destination de l'assemblée délibérante de la Ville. Sur la base de cet avis, le Conseil municipal décide d'indemniser ou non les commerçants.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Guilherand-Granges.

Aussi, dans le cadre de la réalisation du chantier d'aménagement de l'avenue de la République, la commission s'est réunie une première fois le 26 mars 2019 pour définir les modalités de traitement des dossiers de demande des commerçants. A cet effet, 3 dossiers ont été réceptionnés :

- SAS le Fournil de Nelly.
- EURL DM coiffure.
- Vinobulles.

Une deuxième réunion a eu lieu le 5 juin 2019. L'objectif a été de recevoir chaque commerçant afin qu'il puisse exposer les éléments de la requête et faire des propositions d'indemnisation au Conseil municipal de Guilhaum-Granges. Vous trouverez ci-joint l'avis de la commission sur ces 3 dossiers.

Au vu du rapport de la commission d'indemnisation des préjudices économiques, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'indemniser le « Fournil de Nelly » à hauteur de 12 000 €, soit une indemnisation de 6 000 € au regard des jurisprudences constatées, plus 6 000 € de boni au titre du cas d'espèce.
- De ne pas indemniser « l'EURL DM Coiffure », la baisse du chiffre d'affaires n'étant pas suffisamment conséquente pour remplir les conditions d'éligibilité fixées dans le règlement.
- D'ajourner la demande de « Vinobulles », le dossier étant incomplet. Le bilan comptable de la société s'arrête au 31 mars 2019 et n'était pas disponible au moment du dépôt des dossiers.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de valider le protocole transactionnel ci-joint. Il sera proposé à la signature du demandeur comportant le versement de l'indemnité et la renonciation du bénéficiaire à tout recours concernant le montant proposé et à raison de tous les chefs de préjudice allégués dans le dossier de demande.

L'acceptation de cette offre vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la commission d'indemnisation des préjudices économiques du 5 juin 2019,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve l'avis de la commission d'indemnisation des préjudices économiques sur les 3 entreprises citées ci-dessus.

Article 2 : décide d'attribuer une indemnité de 12 000 € au « Fournil de Nelly » soit 6 000 € au regard des jurisprudences constatées, plus 6 000 € de boni au titre du cas d'espèce.

Article 3 : approuve le protocole transactionnel ci-joint et autorise Madame la Maire ou son représentant, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°19-51 : DECISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE

Le suivi du budget fait apparaître la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires initialement prévues au Budget Général 2019.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 01.07.2019,
Après en avoir délibéré,

Article Unique : autorise Madame la Maire à modifier les inscriptions budgétaires conformément aux documents ci-annexés.

Par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-52 : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET CANTINE

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSÉ

Un certain nombre de titres de recettes du budget sur exercices antérieurs doivent être déclarés irrécouvrables, en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit d'une situation financière précaire souvent induite par le chômage,
- soit de poursuites ou de recherches infructueuses engagées par le Comptable Public.

Afin de permettre au Receveur de clore les rôles correspondants, il vous est proposé de prononcer l'annulation de ces titres.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu la Commission des Finances en date du 01.07.2019,
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrables sur les exercices antérieurs, figurant sur les états établis par le Trésor Public pour un montant total de 1.46 € € pour le budget cantine

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

N°19-53 : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSÉ

Un certain nombre de titres de recettes du budget sur exercices antérieurs doivent être déclarés irrécouvrables, en raison :

- soit de l'insolvabilité des débiteurs,
- soit d'une situation financière précaire souvent induite par le chômage,
- soit de poursuites ou de recherches infructueuses engagées par le Comptable Public.

Afin de permettre au Receveur de clore les rôles correspondants, il vous est proposé de prononcer l'annulation de ces titres.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu la Commission des Finances en date du 01.07.2019,
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'admettre en non-valeur les sommes non recouvrables sur les exercices antérieurs, figurant sur les états établis par le Trésor Public pour un montant total de 2 910.49 € pour le budget général.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°19-54 : VENTE DE DEUX VEHICULES

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSÉ

Le rapporteur précise qu'aux termes de l'article L.2211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé.
Il en va ainsi des véhicules de la Commune selon l'article L.2112-1 du même code.

Sur la vente de véhicules communaux, l'article L.2241-1 modifié du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. La Maire est chargée d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 modifié du CGCT.
La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 01.07.2019,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : autorise Madame la Maire à vendre deux véhicules dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de véhicule : FOURGON RENAULT
Immatriculation : 4905 PA 07
Kilométrage : 184 076 kms
Date de 1^{ère} mise en circulation : 10/12/1997
Prix de départ : 450 €

Type de véhicule : FOURGON IVECO
Immatriculation : 7380 NY 07
Kilométrage : 156 980 kms
Date de 1^{ère} mise en circulation : 05/12/1996
Prix de départ : 350 €

Article 2 : charge Madame la Maire d'accomplir toutes les formalités à cet effet.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°19-55 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT COMMUNAL

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE

Le rapporteur a recruté en décembre 2015 Julien Perrier au service technique, en qualité de chargé de mission – aménagement urbain.
Architecte diplômé par le Gouvernement, il intervient également sur les opérations d'investissement engagées sur le patrimoine bâti communal.

Dans le cadre des missions qu'il doit remplir, il lui est demandé d'être à jour de son inscription au tableau de l'Ordre des Architectes.

Cette inscription s'inscrivant dans un cadre professionnel, il y a donc lieu de rembourser à M. PERRIER le montant de ladite inscription pour l'année 2019, soit la somme de 700 €.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 01.07.2019
Le Rapporteur entendu,
Considérant que dans le cadre de ses missions, il est demandé à M. Julien PERRIER d'être à jour de son inscription au tableau de l'Ordre des Architectes,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide de rembourser à M. Julien PERRIER le montant de son inscription au tableau de l'Ordre des Architectes pour l'année 2019, soit la somme de 700 €.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°19-56 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSÉ

Il vous est proposé d'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 240 000 €.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 01.07.2019
Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'attribuer sur les crédits figurant au Budget Primitif de la Commune, la subvention susmentionnée.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°19-57 : AVENANT N°2 PUP BONNETERIE CEVENOLE

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

Par délibération du 20 mars 2017, la Collectivité a entériné le Projet Urbain Partenarial relatif aux aménagements et équipements publics nécessaires à l'extension de l'urbanisation sur la partie Sud de l'emprise de la parcelle de la Bonneterie Cévenole.

Ce contrat a été signé le 24 mars 2017 en application des dispositions des articles L 332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme.

En raison d'un recours d'un tiers contre le permis de construire accordé le 31 juillet 2017, un décalage de 2 mois a affecté les travaux et une partie des travaux à réaliser par la Collectivité en phase n°1 a dû être décalée. Un avenant n° 1 a donc été approuvé.

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, il est identifié le besoin de modifier l'emprise des terrains à céder à la Commune pour permettre la poursuite par la Bonneterie Cévenole des activités de chargement de véhicules le long des voies publiques sans que celles-ci ne créent de risques à la circulation des piétons. Cette modification impose d'organiser un droit de passage public des piétons sur un trottoir propriété de la Bonneterie Cévenole ainsi que les concessions permettant la pose des équipements d'éclairage public.

Un avenant n° 2 est proposé intégrant ces modifications.

Il vous est demandé d'approuver ledit avenant.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'avenant n° 2 et les modifications qu'il entraîne.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer ledit avenant et tout document subséquent.

Article 3 : dit que les dépenses sont inscrites en tant que de besoin au budget de la Ville.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°19-58 : CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economies d'Energie issus d'actions réalisées par les Collectivités ardéchoises, le Syndicat d'Energie de l'Ardèche a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la Collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Le rapporteur expose, que dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : accepte les termes de la convention pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°19-59 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RENOVATION ET L'ENTRETIEN DE POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

Certains postes de distribution publique, propriété de l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, sont l'objet de dégradations qui sont préjudiciables à l'environnement.

La Commune souhaite préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement.

ENEDIS intervient notamment lorsque des dégradations commises sur les installations mettent en jeu la sécurité des personnes et des biens ou lorsqu'il y a lieu d'entretenir ou de renouveler les installations électriques.

Toutefois, les obligations contractuelles d'ENEDIS se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux qui relèvent d'une nuisance esthétique.

L'ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants, des Adolescents et des Adultes de l'Ardèche) par l'insertion par l'activité économique et les chantiers éducatifs, permet à des publics éloignés de l'emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail visant à faciliter leur insertion professionnelle.

Les 3 parties s'entendent donc pour mettre en place un partenariat aux fins de rénovation et d'entretien de 4 postes de distribution publique d'électricité sur la commune. La prestation s'élève à 4 608 € ; la commune et ENEDIS participant financièrement chacune à hauteur de 50 %, soit 2 304 €.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention.

DÉLIBÉRATION :

Article 1^{er} : approuve les termes de la convention et autorise Madame la Maire à la signer,

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la commune

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°19-60 : REGULARISATION FONCIERE – AVENUE SADI CARNOT – ACQUISITION PARCELLE AS 264

RAPPORTEUR : Stéphane CREMILLIEUX

Un document d'arpentage récent a créé la parcelle AS 264 d'une surface de 698 m². Cette parcelle, occupée par de la voirie, correspond à une partie du giratoire entre l'avenue Sadi Carnot et la rue Bellerime. Elle est actuellement propriété de CEETRUS France. Un compromis de vente a été signé entre CEETRUS France, HABITAT DAUPHINOIS et MATERA FINANCE. Celui-ci contient notamment la parcelle AS 264. Les futurs acquéreurs ont validé les conditions de régularisation de cette parcelle à la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition de la parcelle AS 264 et son classement dans le domaine public afin de permettre l'exécution de l'acte authentique, aux conditions définies ci-après.

Référence cadastrale	Surface	Conditions de l'acquisition	Montant de l'acquisition
AS 264	698 m ²	20€/m ²	13 960€

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée AS 264 d'une surface de 698m².

Article 2 : Autorise le classement dans le domaine public de la parcelle AS 264.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant.

Article 4 : Dit que les dépenses nécessaires seront inscrites en tant que de besoin au budget communal.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°19-61 : CONVENTION D'ENTRETIEN DU POULAILLER MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

Un important projet pédagogique nommé « De l'œuf à la poule » a été mis en place par la Ville en collaboration avec l'association locale « Roule ma poule » permettant l'installation de couveuses dédiées à l'incubation artificielle d'œufs de poule dans les groupes scolaires de la Commune, à l'Institut Médico-Educatif et l'EHPAD Marcel Coulet.

Ce dispositif pédagogique, s'intègre dans une action globale souhaitée par l'équipe municipale, mobilisée depuis longtemps autour des questions de préservation de l'environnement. Ainsi un poulailler communal a été inauguré dans le Parc Clemenceau. Entièrement aménagé par les services municipaux avec l'aide de « Roule ma poule 007 », il accueille une douzaine de poules, venant des écoles, de l'Institut Médico-Educatif et de l'EHPAD Marcel Coulet.

Afin d'établir les modalités des deux parties pour permettre un entretien et un suivi parfaits de ce poulailler communal, il y a lieu de passer une convention entre la Ville et « Roule ma poule 007 ».

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve les termes de la convention et autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits en tant que de besoin au budget de la commune.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

N°19-62 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET VRD POUR UN RENFORT DE LA SECURITE SUR LE RESEAU CITEA

RAPPORTEUR : Jany RIFFARD

Afin de renforcer la sécurité quotidienne sur le réseau de bus Citéa, la Ville souhaite resserrer les liens de son partenariat avec Valence-Romans Déplacements par la mise en œuvre de trois axes principaux :

- améliorer la sécurité des voyageurs du réseau de transport Citéa et du personnel d'exploitation ;
- approfondir la coordination opérationnelle et maintenir des relations suivies et équilibrées ;
- développer des actions de prévention.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention de partenariat ci-jointe fixant les modalités de chacune des parties.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve la convention de partenariat à passer entre Valence-Romans Déplacements et la Ville.

Article 2 : autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

A L'UNANIMITE, le Conseil municipal adopte la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

La Maire certifie que le Conseil a été régulièrement convoqué le 02/07/2019

Le Secrétaire de Séance,

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

Les Membres présents